



## ACCORDS DE COLLABORATION DE LA CTOI – APERÇU

PREPARE PAR : SECRETARIAT

### A PROPOS DE CETTE REVISION

Un projet d'Accord de coopération entre la CTOI et le Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA) a été approuvé par le Comité Scientifique en 2022 et a été ajouté à la section « Collaborations proposées » ci-dessous. Les recommandations initiales à la Commission ont été révisées.

### OBJECTIF

Attirer l'attention de la Commission sur la liste des organismes avec lesquels elle collabore actuellement.

### CONTEXTE

L'Article XV de l'Accord CTOI qui porte sur la *Coopération avec d'autres organisations et institutions* stipule ce qui suit :

*La Commission coopère, et prend dans ce but les arrangements voulus, avec les organisations et institutions intergouvernementales, notamment avec celles qui travaillent dans le secteur des pêches, susceptibles de contribuer à ses travaux et de promouvoir la réalisation de ses objectifs, et plus particulièrement avec toute organisation ou institution intergouvernementale s'occupant des thons dans la Zone. La Commission peut conclure des accords avec ces organisations et institutions. Ces accords visent à favoriser la complémentarité et, sous réserve des dispositions du paragraphe 2, à éviter les doubles emplois et les conflits entre les activités de la Commission et de ces organisations.*

### Collaborations actuelles

#### **Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)**

La CTOI a signé une Lettre d'intention (2020) avec l'ACAP pour unir leurs efforts visant à réduire les captures accidentelles d'albatros et de pétrels dans la zone de compétence de la CTOI.

#### **Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT)**

La CTOI a signé une Lettre d'entente (2019) avec la CCSBT en ce qui concerne le suivi des transbordements en mer des grands palangriers thoniers. Dans la zone de compétence de la CTOI, les MCG de la CCSBT et de la CTOI comportent des dispositions similaires pour les transbordements. L'objectif de la Lettre d'entente est de limiter la duplication des travaux et de réduire les coûts associés pour les navires qui sont tenus de respecter les Résolutions tant de la CCSBT que de la CTOI.

#### **Union Européenne (Projet FAO GCP/INT/1024/EC)**

Le Secrétariat a reçu une contribution extrabudgétaire à titre volontaire d'un montant de 797 646 USD de l'Union Européenne à l'appui des programmes de travail du Comité Scientifique et du Comité d'Application de la CTOI en 2023 et 2024. La contribution est administrée à travers un contrat de projet conclu entre l'Union Européenne et la FAO, le Secrétariat de la CTOI gérant l'exécution des activités du projet.

#### **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Projet thonier ZADJN)**

Les activités du Projet ZADJN des océans communs FEM-FAO sur la Gestion durable des pêches thonières et la conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale (Phase 2 du Projet thonier ZADJN) incluent le renforcement de la gestion des pêches de thon ; le renforcement du SCS pour améliorer les données sur les pêches, l'application des MCG et lutter contre la pêche INN ; et la réduction des impacts des pêches de thon sur l'environnement.

La Commission a convenu de collaborer avec le projet en apportant une contribution en nature et en permettant au Secrétariat de faire office d'agence d'exécution nominale pour le projet. Le projet est exécuté par une Unité de gestion du projet basée au siège de la FAO avec l'assistance du personnel de l'Unité chargée de l'appui à la division et du cycle des projets ainsi que d'autres membres du personnel du siège.

#### ***Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FIRMS)***

La CTOI est un partenaire de l'initiative de Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries (FIRMS) de la FAO et fournit régulièrement des rapports actualisés sur l'état des stocks des espèces gérées (également dans le cadre du Registre mondial des stocks et des pêches du FIRMS). En outre, la CTOI collabore activement à l'Atlas mondial des thons du FIRMS en tant que fournisseur de données et l'une des cinq ORGP thonières.

#### ***Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (GIES)***

Le système e-PSM de la CTOI et le Système mondial d'échange d'informations (GIES) de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) ont des points communs. Le Secrétariat de la CTOI et le personnel de la FAO collaborent pour s'assurer qu'il n'y a pas de duplication des efforts entre les deux systèmes, c'est-à-dire pour que les États qui sont à la fois Parties contractantes de la CTOI et Parties à l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port remplissent les exigences d'échange d'informations relatives aux mesures du ressort de l'État du port dans le cadre des MCG de la CTOI et de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port.

#### ***Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA)***

La CTOI coopère de façon informelle avec l'IOSEA en ce qui concerne les interactions avec les tortues de mer. De nombreux membres de la CTOI sont également des États signataires à l'IOSEA. L'interaction entre l'IOSEA et la CTOI est essentiellement à travers le Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires et le Comité Scientifique.

#### ***Projet SWIOFISH2 de la Commission de l'Océan Indien (SWIOFISH2)***

L'équipe d'Application de la Commission est complétée par un expert en Suivi, Contrôle et Surveillance à temps plein qui apporte son assistance à la mise en œuvre des activités d'application de la CTOI. Cet expert est basé aux Seychelles dans le cadre d'un contrat de 36 mois conclu avec la COI (financé par la Banque Mondiale) en vue d'apporter un soutien aux CPC de la CTOI qui sont bénéficiaires du Projet SWIOFish 2.

#### ***Institut de Recherche pour le Développement (IRD)***

L'IRD a développé le projet « Grand Observatoire de l'Océan Indien » (G2OI) pour valoriser les données de la recherche de la région du sud-ouest de l'Océan Indien, en partenariat avec des instituts nationaux des Comores, de Madagascar, de Maurice, de La Réunion et des Seychelles. L'objectif principal du projet est que les partenaires créent et alimentent une infrastructure de données régionale qui permettra aux utilisateurs finaux (scientifiques, gestionnaires, grand public) d'exploiter facilement le patrimoine de données régional par le biais de services web mis à disposition sur un portail de données dédié à l'infrastructure. Le Secrétariat de la CTOI apporte une assistance technique et des avis sur des éléments du projet qui se rapportent à la CTOI.

#### ***La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)***

La CTOI a conclu un protocole d'accord (2009) avec la CICTA concernant le suivi du transbordement en mer par les grands palangriers thoniers.

#### ***International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)***

Le Secrétariat de la CTOI travaille avec l'ISSF à l'épuration des données soumises par les usines de mise en conserve afin de pouvoir finalement comparer la composition par espèce estimée d'après les données des usines de mise en conserve avec celle provenant des soumissions de données de la CTOI et de mettre ces données à la disposition de la communauté scientifique de la CTOI. Le Secrétariat continuera à recevoir les données des usines de mise en conserve affiliées à l'ISSF et le personnel de la section Données du Secrétariat a participé régulièrement à l'actualisation du jeu de données épurées. Le Secrétariat de la CTOI collabore également avec l'ISSF sur une étude visant à la définition de normes minimales du SSE pour les pêcheries de l'Océan Indien.

#### ***Commission Baleinière Internationale (CBI)***

La CTOI a conclu un Accord de coopération avec la CBI (2023) qui vise à renforcer l'expertise au sein du Comité Scientifique sur les questions des prises accessoires de cétagés et d'améliorer les données disponibles au Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les cétagés.

#### ***Mémorandum d'entente de l'océan Indien sur le contrôle par l'État du port (IOMOU)***

L'IOMOU travaille avec 20 autorités des États de l'océan Indien sur les contrôles par l'État du port (dont 19 Membres de la CTOI). La Loi entre la CTOI et l'IOMOU (2021) vise à sensibiliser les inspecteurs nationaux relevant des différents régimes de la CTOI et de l'IOMOU afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port et des contrôles par l'État du port.

#### ***Overseas Fishery Cooperation Foundation du Japon (OFCF)***

La CTOI a conclu un Accord de coopération avec l'OFCF (2022) visant à améliorer la précision des statistiques des pêches de thons et d'espèces apparentés et des informations fournies par les États côtiers de la CTOI ainsi que pour renforcer les capacités en matière de collecte, gestion et déclaration des statistiques des pêches de thon par les États côtiers de la CTOI.

#### ***ORGP thonières (ORGPT)***

Les Secrétaires de la CTOI, de l'IATTC, de l'ICCAT, de la CCSBT et de la WCPFC se réunissent afin d'échanger des informations et superviser les activités des groupes de travail conjoints sur les thons (DCP, Prises accessoires, ESG, SSE et AEP).

#### ***Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (WCPFC)***

La CTOI a signé un MOU (2007) avec la WCPFC afin de maintenir la consultation, la coopération et la collaboration sur des questions ayant rapport à des sujets d'intérêt communs.

#### **Collaborations proposées**

##### ***Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)***

Un projet d'Accord de coopération entre la CTOI et l'APSOI a été approuvé par la Commission en 2022 afin d'établir et de maintenir la consultation, la coopération et la collaboration sur des questions ayant rapport à des sujets d'intérêt communs à la CTOI et aux MOP à l'APSOI. La signature de l'APSOI est en instance.

##### ***Commission de l'océan Indien (COI)***

Un projet d'accord de coopération entre la CTOI et la COI visant à maintenir la coopération et la collaboration en ce qui concerne les questions d'intérêt commun aux deux parties sera examiné par le Comité d'application en 2023 ([IOTC-2023-CoC20-07](#)). Si le Comité d'application considère que cela est bénéfique pour améliorer le travail de la Commission, une recommandation de signer l'accord sera faite à la Commission.

##### ***Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA)***

La CTOI coopère de manière informelle avec l'IOSEA en ce qui concerne les interactions avec les tortues marines. De nombreux membres de la CTOI sont également des États signataires à l'IOSEA. En 2022, un projet d'Accord de coopération entre la CTOI et l'IOSEA a été approuvé par le Comité Scientifique en vue de faciliter un meilleur échange des informations et données scientifiques sur les tortues marines et leurs interactions avec les pêcheries, pertinentes pour les futures discussions et décisions de la Commission sur cette question ([IOTC-2022-SC25-INF01](#)). Le CS a recommandé que la Commission étudie cet accord à sa 27<sup>ème</sup> Session.

#### **RECOMMANDATION/S**

Que la Commission :

1. **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2023-S27-06 concernant les accords de collaboration actuels de la CTOI.
2. **DEMANDE** que le projet d'Accord de coopération recommandé par le Comité d'Application soit envoyé à la Commission de l'Océan Indien pour examen.

3. **DEMANDE** que le projet d'Accord de coopération recommandé par le Comité Scientifique soit envoyé au Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est pour examen.
4. **CONVIENNE** que, si nécessaire, le Secrétaire exécutif et la Présidente fassent la liaison entre les organisations en ce qui concerne tous autres amendements non-substantiels des instruments, et s'ils ne sont pas substantiels, que le Secrétaire exécutif signe les instruments au nom de la Commission une fois qu'ils auront été approuvés.